

Décision n° 631/2015

portant modification des tarifs des licences d'utilisation de données IGN pour un usage interne professionnel.

Le directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2015-1613 du 9 décembre 2015 modifiant le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'institut national de l'information géographique et forestière,

Vu la délégation donnée au directeur général par le conseil d'administration du 26 avril 2013,

Vu la décision n° 230/2013 du 15 mai 2013,

Vu la décision n° 243/2014 du 15 mai 2014,

Vu la LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, et publiée au Journal Officiel de la République Française n°0014 du 17 janvier 2015

Décide

Article unique

Afin de tenir compte de l'évolution de la délimitation des régions sur le territoire français, les prix en euros hors taxes de l'offre standard (donnée standard, 1 licencié/1 à 5 utilisateurs, sans limite de durée) sont modifiés comme suit pour une emprise régionale:

Région	Prix
Alsace – Champagne-Ardennes – Lorraine	29 900
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes	36 500
Auvergne – Rhône-Alpes	35 900
Normandie	18 400
Bourgogne – Franche-Comté	22 400
Bretagne	17 400
Centre	19 800
Corse	6 100
Ile-de-France	16 900
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées	33 400
Nord – Pas-de-Calais – Picardie	22 600
Pays de la Loire	19 500
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21 400

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2016.
Elle est publiée sur le site internet de l'IGN.

A Saint Mandé, le 21 DEC. 2015

Daniel BURSAUX